



ETUDE DE CARACTERISATION DE ZONE HUMIDE DANS LE CADRE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA CCVDS

Communes de Corbie, Fouilloy, Sailly-Laurette,
Vaux-sur-Somme et Lamotte-Brebière

Rapport final

Dossier 19040013
15/05/2019

réalisé par



Auddicé Environnement
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
03 27 97 36 39



Etude de caractérisation de zone humide dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CCVDS

Communes de Corbie, Fouilloy, Sailly-Laurette, Vaux-sur-Somme et Lamotte-Brebière

Rapport final

Communauté de Communes du Val de Somme

Version	Date	Description
Rapport final	15/05/2019	Rapport complet

	Nom - Fonction	Date	Signature
Rédaction	Morel Jean-Benoît – Ingénieur écologue	10/05/2019	
Validation	VALET Nicolas – Responsable du service Biodiversité	13/05/2019	

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1. CONTEXTE DE L'ETUDE ET METHODOLOGIE	5
1.1 Contexte de l'étude	6
1.2 Objectif et contexte réglementaire	8
1.2.1 L'arrêté du 24 juin 2008.....	8
1.2.2 Les évolutions suite à la décision du Conseil d'Etat du 22 février 2017	8
1.3 Méthodologie d'étude.....	10
1.3.1 Sondages pédologiques	10
1.3.2 Étude flore / habitat	11
1.4 Contexte géologique	12
CHAPITRE 2. RESULTATS DES INVESTIGATIONS DE TERRAIN.....	14
2.1 Commune de Corbie.....	15
2.1.1 Projet SIP.....	15
2.1.2 Site du Pré de l'Abbaye.....	21
2.1.3 Site de l'ancienne usine BVR.....	30
2.1.4 Site de la Place des Déportés.....	38
2.1.5 Site de l'emprise SNCF	46
2.2 Commune de Fouilloy.....	51
2.2.1 Site n°1	51
2.2.2 Site n°2	58
2.3 Commune de Lamotte-Brebière.....	63
2.3.1 Critère pédologique	63
2.3.2 Critère flore / habitat.....	65
2.4 Commune de Vaux-sur-Somme.....	67
2.4.1 Critère pédologique	67
2.4.2 Critère flore / habitat.....	70
2.5 Commune de Saily-Laurette	72
2.5.1 Critère pédologique	72
2.5.2 Critère flore / habitat.....	74
CHAPITRE 3. CONCLUSION	76
3.1 Synthèse de l'étude	77

LISTE DES CARTES

Carte 1.	Localisation des sites d'étude	7
Carte 2.	Contexte géologique	13
Carte 3.	Localisation des sondages pédologiques sur le site du projet SIP à Corbie.....	15
Carte 4.	Localisation des sondages pédologiques sur le site du Pré de l'Abbaye à Corbie	21
Carte 5.	Localisation des sondages pédologiques sur le site de l'ancienne usine BVR à Corbie.....	30
Carte 6.	Localisation des sondages pédologiques sur le site de la Place des Déportés à Corbie.....	38
Carte 7.	Localisation des sondages pédologiques sur le site de l'emprise SNCF à Corbie	46
Carte 8.	Localisation des sondages pédologiques sur le site n°1 de Fouilloy.....	51

Carte 9.	Localisation des sondages pédologiques sur le site n°2 de Fouilloy.....	58
Carte 10.	Localisation des sondages pédologiques sur le site de Lamotte-Brebière	63
Carte 11.	Localisation des sondages pédologiques sur le site de Vaux-sur-Somme	67
Carte 12.	Localisation des sondages pédologiques sur le site de Saily-Laurette	72

CHAPITRE 1. CONTEXTE DE L'ETUDE ET METHODOLOGIE

1.1 Contexte de l'étude

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Val de Somme, plusieurs orientations d'aménagement et de programmation (OAP) envisagées concernent des parcelles situées dans les zones à dominante humide du SDAGE Artois Picardie.

La CCVDS a donc décidé de lancer une étude d'identification des zones humides sur les différents secteurs concernés.

Le présent rapport concerne plusieurs parcelles réparties sur 5 communes : Corbie (5 sites), Fouilloy (2 sites), Saily-Laurette (1 site), Vaux-sur-Somme (1 site) et Lamotte-Brebière (1 site).

Carte 1 – Localisation des sites d'étude

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Val de Somme

Etude de caractérisation de zone humide

Délimitation de la Communauté de Communes et des secteurs étudiés



Limites administratives

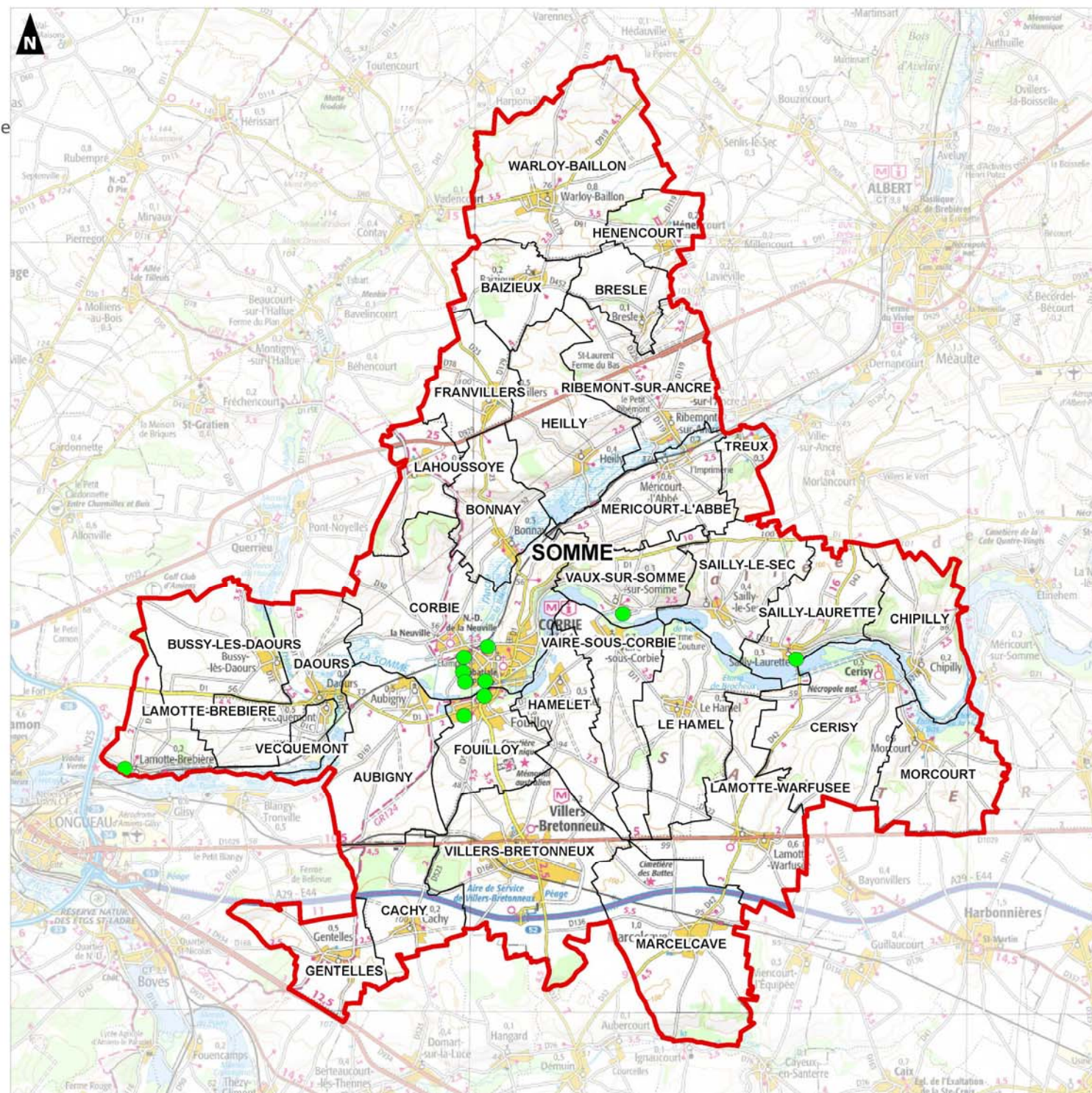
 Communauté de Communes du Val de Somme

 Départements

 Communes

Secteurs étudiés

● Localisation des sites



1.2 Objectif et contexte réglementaire

Le présent document a pour objet de définir le caractère humide ou non des secteurs d'étude, au regard des critères de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié relatif à la définition des zones humides.

1.2.1 L'arrêté du 24 juin 2008

Au sens de cet arrêté, un espace peut être considéré comme zone humide dès qu'il présente l'un des critères suivants :

- Critère « végétation » qui, si elle existe, est caractérisée :
 - soit par la dominance d'espèces indicatrices de zones humides (listées en annexe de cet arrêté et déterminées selon la méthodologie préconisée) ;
 - soit par des communautés d'espèces végétales («habitats»), caractéristiques de zones humides (également listées en annexe de cet arrêté) ;
- Critère « sol » : sols correspondant à un ou plusieurs types pédologiques parmi ceux mentionnés dans la liste figurant en annexe de cet arrêté et identifiés selon la méthode préconisée.

1.2.2 Les évolutions suite à la décision du Conseil d'Etat du 22 février 2017

L'arrêté du 24 juin 2008 modifié, précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement, indique qu'une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères sol ou végétation qu'il fixe par ailleurs (critères alternatifs).

Amené à préciser la portée de cette définition légale, le Conseil d'Etat a considéré dans un arrêt récent (CE, 22 février 2017, n° 386325) « *qu'une zone humide ne peut être caractérisée, lorsque de la végétation y existe, que par la présence simultanée de sols habituellement inondés ou gorgés d'eau et, pendant au moins une partie de l'année, de plantes hygrophiles.* ».

Il considère en conséquence que les deux critères, pédologique et botanique, sont, en présence de végétation, « cumulatifs, (...) contrairement d'ailleurs à ce que retient l'arrêté (interministériel) du 24 juin 2008 précisant les critères de définition des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement. »

Par ailleurs, le ministère de la Transition Écologique et Solidaire a publié une note technique le 26 juin 2017 afin de préciser la notion de « végétation » inscrite à l'article L. 211-1 du code de l'environnement suite à la lecture des critères de caractérisation des zones humides faite par le Conseil d'Etat dans sa décision du 22 février 2017.

« *La notion de « végétation » visée à l'article L. 211-1 du code de l'environnement doit être précisée : celle-ci ne peut, d'un point de vue écologique, que correspondre à la végétation botanique, c'est-à-dire à la végétation spontanée.* ».

En effet, pour jouer un rôle d'indicateur de zone humide, il apparaît nécessaire que la végétation soit attachée naturellement aux conditions du sol, et exprime – encore – les conditions écologiques du milieu (malgré les activités ou aménagements qu'elle subit ou a subis) : c'est par exemple le cas des jachères hors celles entrant dans une rotation, des landes, des friches, des boisements naturels, même éventuellement régénérés dès lors que ceux-ci sont peu exploités ou n'ont pas été exploités depuis suffisamment longtemps.

Ne saurait, au contraire, constituer un critère de caractérisation d'une zone humide, une végétation « non spontanée », puisque résultant notamment d'une action anthropique (par exemple, végétation présente sur des parcelles labourées, plantées, cultivées, coupées ou encore amendées, etc.). Tel est le cas, par exemple, des céréales, des oléagineux, de certaines prairies temporaires ou permanentes exploitées, amendées ou semées, de certaines zones pâturées, d'exploitations, de coupes et de défrichements réalisés dans un délai passé qui n'a pas permis, au moment de l'étude de la zone, à la végétation naturelle de la recoloniser, de plantations forestières dépourvues de strate herbacée, etc.

L'arrêt du Conseil d'État jugeant récemment que les deux critères, pédologique et botanique, de caractérisation des zones humides, sont cumulatifs en présence de végétation, ne trouve donc pas application en cas de végétation « non spontanée ».

Ainsi, deux situations peuvent se présenter :

- **Cas 1** : En présence d'une végétation spontanée, une zone humide est caractérisée, conformément aux dispositions législative et réglementaire interprétées par l'arrêt précité du Conseil d'État, à la fois si les sols présentent les caractéristiques de telles zones (habituellement inondés ou gorgés d'eau), et si sont présentes, pendant au moins une partie de l'année, des plantes hygrophiles. Il convient, pour vérifier si ce double critère est rempli, de se référer aux caractères et méthodes réglementaires mentionnés aux annexes I et II de l'arrêté du 24 juin 2008.
- **Cas 2** : En l'absence de végétation liée à des conditions naturelles (par exemple : certaines vasières, etc.) ou anthropiques (par exemple : parcelles labourées, etc.), ou en présence d'une végétation dite « non spontanée », une zone humide est caractérisée par le seul critère pédologique, selon les caractères et méthodes réglementaires mentionnés à l'annexe I de l'arrêté du 24 juin 2008. »

1.3 Méthodologie d'étude

1.3.1 Sondages pédologiques

Le critère pédologique destiné à définir une zone humide doit être évalué par la réalisation de sondages pédologiques à la tarière à main ou autre moyen approprié, répartis sur l'ensemble du secteur d'étude. Ces sondages permettent d'extraire des carottes de sol qui sont ensuite examinées.

La présente expertise fait référence à la liste des types de sols, donnée en annexe 1.1.1. de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 qui suit la nomenclature des sols reconnue actuellement en France, c'est-à-dire celle du *Référentiel pédologique de l'Association Française pour l'Etude des Sols* (D. BAIZE et M.C. GIRARD, 1995 et 2008).

L'examen du sondage pédologique vise à vérifier la présence :

- d'horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres ;
- ou d'horizons réductiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol ;
- ou d'horizons rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur ;
- ou d'horizons rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et d'horizons réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur.

NB : un horizon est qualifié de rédoxique dès lors qu'il présente des traits rédoxiques supérieurs à 5% de recouvrement.

Si l'une de ces caractéristiques est présente, le sol peut être considéré comme sol de zone humide. En leur absence, il convient de vérifier les indications fournies par l'examen de la végétation.

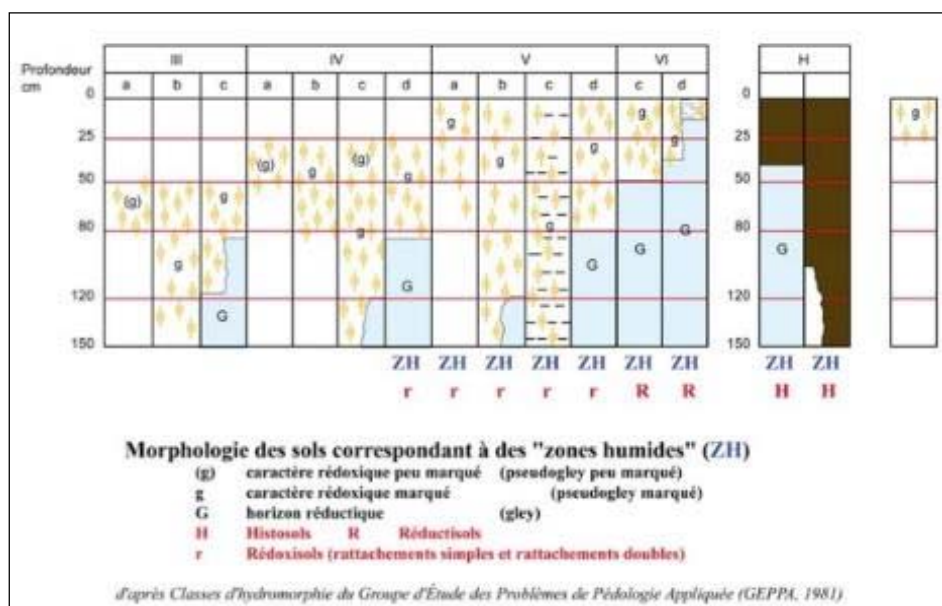


Figure 1. Illustration des caractéristiques des sols de zones humides

Les sondages à la tarière ont été réalisés fin avril / début mai 2019 afin de répondre aux modalités énoncées à l'annexe 1 de l'Arrêté du 24 juin 2008. La prospection des sols a consisté en la réalisation de sondages à la tarière manuelle jusqu'à une profondeur de 1,20 m.

Ces sondages permettent de donner des indications sur l'hydromorphie, c'est à dire sur l'état d'asphyxie plus ou moins important engendré par la présence d'eau.

1.3.2 Étude flore / habitat

La méthodologie employée est celle définie dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié relatif à la délimitation des zones humides.

Dans un premier temps, les différents habitats sont caractérisés et rapportés au code Corine Biotope. L'annexe 2.2 de l'arrêté du 24 juin 2008 fixe la liste des habitats caractéristiques de zones humides (notés H. dans l'annexe 2.2) ou en partie caractéristique de zones humides (notés p. dans l'annexe 2.2). Concernant les habitats en partie caractéristique de zones humides, un examen précis de la végétation doit être réalisé.

Concernant les habitats en partie caractéristique de zone humide, sur chaque placette globalement homogène du point de vue de la végétation, le pourcentage de recouvrement des espèces a été estimé de manière visuelle, par ordre décroissant. A partir de cette liste a été déterminée la liste des espèces dominantes (espèces dont les pourcentages de recouvrement cumulé permettent d'atteindre 50 % du recouvrement total de la végétation, et espèces ayant individuellement un pourcentage de recouvrement supérieur ou égal à 20 %).

Le caractère hygrophile de ces espèces dominantes a ensuite été examiné (sur la base de la liste des espèces indicatrices de zones humides figurant en annexe du même arrêté), afin de déterminer si la végétation peut être qualifiée d'hygrophile (cas si au moins la moitié des espèces dominantes sont indicatrices de zones humides).

L'étude floristique a été réalisée fin avril / début mai 2019. Cette période est un peu précoce pour un inventaire de la flore mais les habitats ont néanmoins pu être caractérisés.

1.4 Contexte géologique

Les contextes géologiques des différents secteurs expertisés sont présentés ci-dessous :

- Sites de Corbie, Saily-Laurette et Vaux-sur-Somme : Alluvions holocènes et tardiglaciaires (Fz),
- Sites de Fouilloy : interface entre des Alluvions holocènes et tardiglaciaires (Fz) et des Colluvions (C),
- Site de Lamotte-Brebière : interface entre des Alluvions holocènes et tardiglaciaires (Fz) et la craie blanche à Silex (C4bc).

• Alluvions holocènes et tardiglaciaires (Fz)

Les alluvions récentes reposent très généralement sur les graviers de fond (Fy) par l'intermédiaire d'un niveau remarquablement constant de marne blanche ou bleue d'épaisseur variable. Les limons fluviaux, parfois sableux, souvent chargés de matière organique, qui la surmontent, passent fréquemment à des tourbes franches, noires ou brunes, autrefois largement exploitées malgré leur forte teneur en cendre.

L'épaisseur de Fz, généralement de l'ordre de 5m, peut atteindre 8 à 10m (Daours, Vecquemont, Aubigny). En revanche, les lambeaux de tourbe et de limons tourbeux, plaqués localement sur le bas des versants, à une altitude supérieure de quelques mètres à celle de la plaine alluviale, ne dépassent pas 1,5m d'épaisseur.

• Colluvions limoneuses et crayeuses indifférenciées (C)

Plus ou moins riches en limons ou en fragments de craie et de silex, selon l'exposition et la pente des versants, la nature de ces colluvions varie à un point tel, qu'il n'est pas possible de faire des distinctions lithologiques à l'échelle de la carte.

Sur les versants exposés au Nord et à l'Est, et dans les vallons au pied de ces versants, les colluvions sont très limoneuses. Sur les versants exposés au Sud et à l'Ouest, au contraire, la craie très proche de la surface affleure fréquemment.

• Craie blanche à Silex (C4bc)

Cette craie blanche affleure essentiellement sur les versants de vallée et forme en particulier le substrat de la majeure partie de la « fosse d'Amiens ».

Carte 2 – Contexte géologique

**Géologie
et secteurs étudiés**



Limites administratives

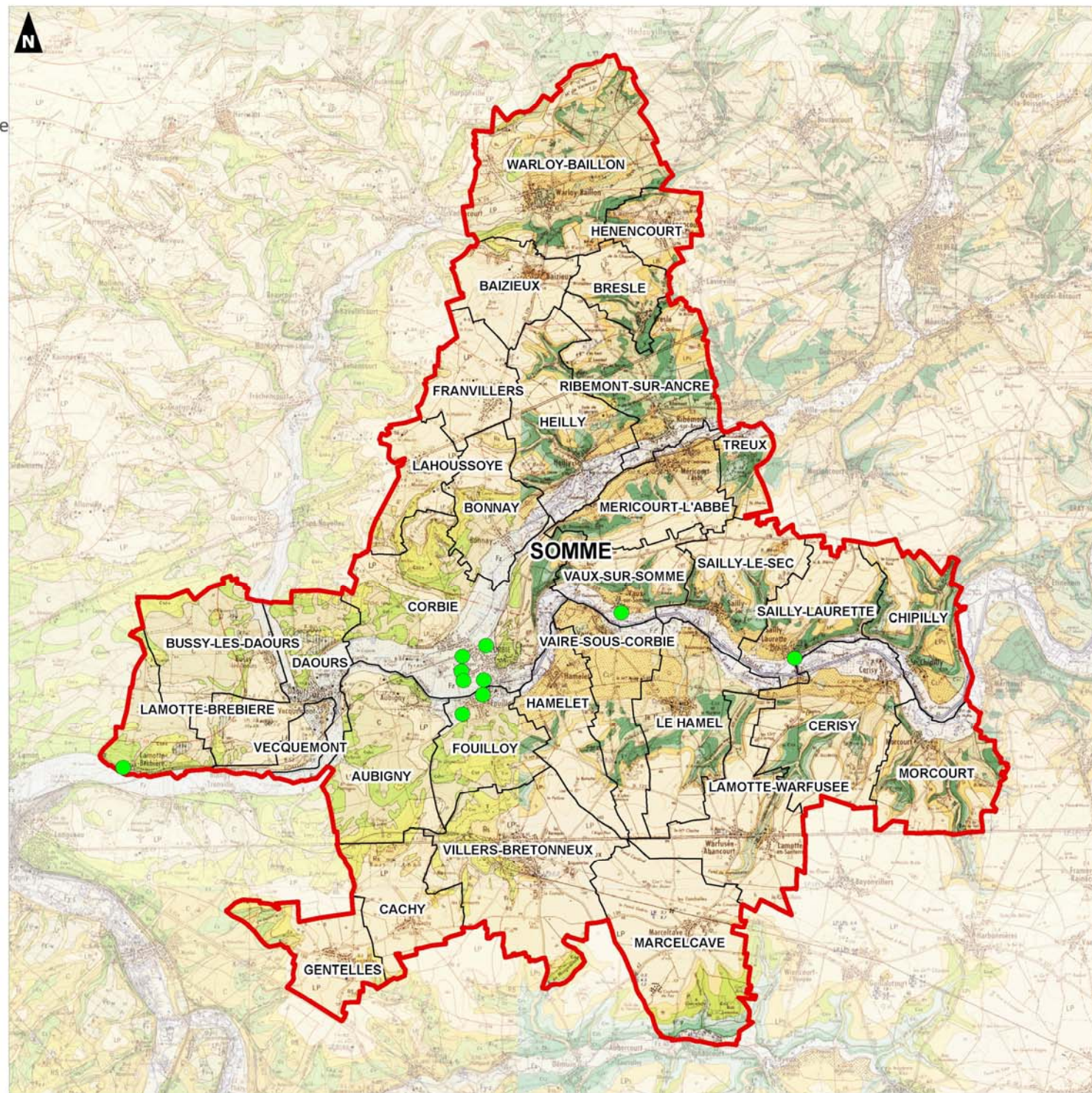
■ Communauté de Communes du Val de Somme

■ Départements

■ Communes

Secteurs étudiés

● Localisation des sites



CHAPITRE 2. RESULTATS DES INVESTIGATIONS DE TERRAIN

2.1 Commune de Corbie

2.1.1 Projet SIP

Ce site comprend plusieurs parcelles et représente une surface de 2 ha.

2.1.1.1 Critère pédologique

■ Localisation des sondages pédologiques



Carte 3. Localisation des sondages pédologiques sur le site du projet SIP à Corbie

■ Description des sondages pédologiques

Profil n°1	
Profondeur	Caractéristiques
0 – 60 cm	Horizon limoneux + quelques gravillons / gravelles de craie. Absence d'horizons rédoxique ou réductique. 
60 – 120 cm	Horizon limoneux en alternance avec des gravillons / gravelles de craie. Absence d'horizons rédoxique ou réductique. 
Conclusion : Sol sans horizon rédoxique ou réductique jusque 1,2 m. Classe de sol I (voir figure 1) Sol non caractéristique de zones humides	

Profils n°2, 3, 4, 5, 6	
Profondeur	Caractéristiques
0 – 40/50 cm	Horizon limoneux. Absence d'horizons rédoxique ou réductique. 
40/50 – 70/80 cm	Horizon limoneux + quelques gravillons / gravelles de craie. Absence d'horizons rédoxique ou réductique.
70/80 – 120 cm	Horizon de gravillons / gravelles de craie. Absence d'horizons rédoxique ou réductique * 
Conclusion : Sol sans horizon rédoxique ou réductique jusque 1,2 m. * Les horizons rédoxiques ou réductiques peuvent être difficilement observables dans les textures pauvres en fer (à partir de 70/80 cm dans le cas présent : gravelles de craie). Cependant, aucun horizon rédoxique n'a été observé jusque 70/80 cm et aucun engorgement du sol n'a été mis en évidence jusque 1,2 m (sondages réalisés en période de hautes eaux) Classe de sol I (voir figure 1) Sol non caractéristique de zones humides	

Profils n°7, 8	
Profondeur	Caractéristiques
0 – 40 cm	Horizon limoneux. Absence d'horizons rédoxique ou réductique.
40 – 80 cm	Horizon limoneux + quelques gravillons / gravelles de craie. Absence d'horizons rédoxique ou réductique. 
80 – 100/110 cm	Horizon limoneux + quelques gravillons / gravelles de craie. Horizon rédoxique peu marqué. Absence d'horizon réductique. Engorgement du sol vers 0,9 / 1 m
100/110 – 120 cm	Horizon de gravillons / gravelles de craie Horizon rédoxique peu marqué. Absence d'horizon réductique. 
Conclusion : Sol avec horizon rédoxique débutant à 80 cm de la surface du sol et qui s'intensifie en profondeur sans apparition d'un horizon réductique jusque 1,2 m. Classe de sol IIb (voir figure 1) Sol non caractéristique de zones humides	

2.1.1.2 Critère flore / habitat

Le site d'étude est occupé par une friche herbacée à caractère plus ou moins pionnier selon les secteurs (ancien champ cultivé abandonné ?).

Les friches herbacées se rapportent au code Corine Biotope 87.1 (« Terrains en friche »). **Cet habitat est considéré comme « pour partie » caractéristique de zones humides dans l'annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008.**

Les espèces observées sont présentées ci-dessous :

Espèce	Recouvrement	Indicatrice de ZH	Dominante
<i>Graminées dont Dactylis glomerata Arrhenatherum elatius</i>	60 %	Non	Oui
<i>Taraxacum sect. ruderalia</i>	10 %	Non	Non
<i>Artemisia vulgaris</i>	5 %	Non	Non
<i>Veronica persica</i>	5 %	Non	Non
<i>Cirsium vulgare</i>	< 5 %	Non	Non
<i>Cirsium arvense</i>	< 5 %	Non	Non
<i>Rumex obtusifolius</i>	< 5 %	Non	Non
<i>Conyza canadensis</i>	< 5 %	Non	Non
<i>Chenopodium album</i>	< 5 %	Non	Non
<i>Plantago lanceolata</i>	< 5 %	Non	Non
<i>Trifolium repens</i>	< 5 %	Non	Non
<i>Galium aparine</i>	< 5 %	Non	Non

Aucune espèce inventoriée n'est indicatrice de zone humide.

Cet habitat n'est donc pas caractéristique de zone humide.



Vue sur la friche herbacée du site d'étude

2.1.1.3 Conclusion

■ Critère pédologique

Sur les 8 profils réalisés sur le site d'étude :

- 6 profils ne présentent aucun horizon rédoxique ou réductique jusque 1,2 m.
Notons que les horizons rédoxiques ou réductiques peuvent être difficilement observables dans les textures pauvres en fer (dans le cas présent : gravelles de craie). Cependant, aucun horizon rédoxique n'a été observé dans les horizons limoneux et aucun engorgement du sol n'a été mis en évidence jusque 1,2 m (sondages réalisés en période de hautes eaux).
Ceci nous amène donc dans la classe de sol I (voir figure 1 p10/11) qui n'est pas caractéristique de zone humide.
- 2 profils présentent un horizon rédoxique débutant à 80 cm de la surface du sol et qui s'intensifie légèrement en profondeur sans apparition d'un horizon réductique jusque 1,2 m.
Ceci nous amène donc dans la classe de sol IIb (voir figure 1 p10/11) qui n'est pas caractéristique de zone humide.

L'étude a été réalisée en période de hautes eaux (fin avril 2019) et un engorgement du sol n'a été observé que sur les deux sondages situés au niveau topographique le plus bas de la parcelle (sondages n°7 et 8 / classe de sol IIb). Cet engorgement a été observé vers 0,9 / 1 m de profondeur ce qui confirme le caractère non humide du site d'étude.

D'un point de vue pédologique, le site d'étude n'est pas une zone humide au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

■ Critère flore / habitat

Le site d'étude est occupé par une friche herbacée qui se rapporte au code Corine biotope 87.1 (« Terrain en friche ») et qui est considérée comme « pour partie » caractéristique de zones humides dans l'annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008. Aucune espèce indicatrice de zone humide n'a été inventoriée.

D'un point de vue flore / habitat, le site d'étude n'est pas une zone humide au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

■ Synthèse sur le caractère humide du site suite à la note technique du 26 juin 2017

Pour rappel, la note technique du 26 juin 2017 précise la notion de « végétation » inscrite à l'article L. 211-1 du code de l'environnement suite à la lecture des critères de caractérisation des zones humides faite par le Conseil d'État dans sa décision du 22 février 2017.

Pour pouvoir être prise en compte dans la caractérisation de zone humide (critères pédologique et botanique cumulatifs), la végétation doit être attachée naturellement aux conditions du sol et exprimer les conditions écologiques du milieu. Ne saurait, au contraire, constituer un critère de caractérisation d'une zone humide, une végétation « non spontanée », puisque résultant notamment d'une action anthropique.

Dans le cas présent, le site d'étude ne constitue pas une zone humide que ce soit selon le critère pédologique ou le critère flore / habitat.

En conclusion, le site d'étude n'est pas une zone humide au sens des critères de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié et au sens de la notice du 26 juin 2017.

2.1.2 Site du Pré de l'Abbaye

Ce site comprend plusieurs parcelles et représente une surface de 5,1 ha.

2.1.2.1 Critère pédologique

■ Localisation des sondages pédologiques



Carte 4. Localisation des sondages pédologiques sur le site du Pré de l'Abbaye à Corbie

■ Description des sondages pédologiques

Profils n°1, 6, 7	
Profondeur	Caractéristiques
0 – 40/50 cm	Horizon limoneux. Absence d'horizons rédoxique ou réductique. 
40/50 – 120 cm	Horizon de gravillons / gravelles de craie. Absence d'horizons rédoxique ou réductique * 
Conclusion : Sol sans horizon rédoxique ou réductique jusque 1,2 m. * Les horizons rédoxiques ou réductiques peuvent être difficilement observables dans les textures pauvres en fer (à partir de 40/50 cm dans le cas présent : gravelles de craie). Cependant, aucun horizon rédoxique n'a été observé jusque 40/50 cm et aucun engorgement du sol n'a été mis en évidence jusque 1,2 m (sondages réalisés en période de hautes eaux) Classe de sol I (voir figure 1) Sol non caractéristique de zones humides	

Profils n°2	
Profondeur	Caractéristiques
0 – 70 cm	Horizon limoneux. Absence d'horizons rédoxique ou réductique. 
70 – 120 cm	Horizon de gravillons / gravelles de craie. Absence d'horizons rédoxique ou réductique * 
Conclusion : Sol sans horizon rédoxique ou réductique jusque 1,2 m. * Les horizons rédoxiques ou réductiques peuvent être difficilement observables dans les textures pauvres en fer (à partir de 70 cm dans le cas présent : gravelles de craie). Cependant, aucun horizon rédoxique n'a été observé jusque 70 cm et aucun engorgement du sol n'a été mis en évidence jusque 1,2 m (sondages réalisés en période de hautes eaux) Classe de sol I (voir figure 1) Sol non caractéristique de zones humides	

Profils n°3, 9, 10, 11, 12, 14, 16	
Profondeur	Caractéristiques
0 – 80/90 cm	Horizon limoneux. Absence d'horizons rédoxique ou réductique. 
80/90 – 120 cm	Horizon de gravillons / gravelles de craie en alternance avec des horizons para tourbeux Absence d'horizons rédoxique ou réductique * Engorgement du sol de 0,9 à 1,1 m 
Conclusion : Sol sans horizon rédoxique ou réductique jusque 1,2 m.* * Les horizons rédoxiques ou réductiques peuvent être difficilement observables dans les textures pauvres en fer ou para tourbeuse (à partir de 80/90 cm dans le cas présent : gravelles de craie en alternance avec des horizons paratourbeux). Cependant, aucun horizon rédoxique n'a été observé jusque 80/90 cm et un engorgement du sol n'a été mis en évidence que de 0,9 à 1,1 m de profondeur (sondages réalisés en période de hautes eaux) Classe de sol I ou II (voir figure 1) Sol non caractéristique de zones humides	

Profil n°4	
Profondeur	Caractéristiques
0 – 70 cm	Horizon limoneux. Absence d'horizons rédoxique ou réductique. 
70 – 90 cm	Horizon limoneux + nombreuses gravelles de craie. Absence d'horizons rédoxique ou réductique.
90 – 120 cm	Horizon de gravillons / gravelles de craie. Absence d'horizons rédoxique ou réductique * Engorgement du sol à 1 m 
Conclusion : Sol sans horizon rédoxique ou réductique jusque 1,2 m. * Les horizons rédoxiques ou réductiques peuvent être difficilement observables dans les textures pauvres en fer (à partir de 90 cm dans le cas présent : gravelles de craie). Cependant, aucun horizon rédoxique n'a été observé jusque 90 cm et un engorgement du sol n'a été mis en évidence qu'à 1 m de profondeur (sondages réalisés en période de hautes eaux) Classe de sol I ou II (voir figure 1) Sol non caractéristique de zones humides	

Profils n°5, 8	
Profondeur	Caractéristiques
0 – 90/100 cm	Horizon limoneux. Absence d'horizons rédoxique ou réductique. 
90/100 – 120 cm	Horizon de gravillons / gravelles de craie. Absence d'horizons rédoxique ou réductique * Engorgement du sol à 1,2 m pour le sondage n°8 
Conclusion : Sol sans horizon rédoxique ou réductique jusque 1,2 m. * Les horizons rédoxiques ou réductiques peuvent être difficilement observables dans les textures pauvres en fer (à partir de 90/100 cm dans le cas présent : gravelles de craie). Cependant, aucun horizon rédoxique n'a été observé jusque 90/100 cm et seul un engorgement du sol a été observé vers 1,2 m sur un des deux sondages (sondages réalisés en période de hautes eaux) Classe de sol I ou II (voir figure 1) Sol non caractéristique de zones humides	

Profils n°13, 15	
Profondeur	Caractéristiques
0 – 80 cm	Horizon limoneux. Absence d'horizons rédoxique ou réductique. 
80 – 120 cm	Horizon limoneux. Horizon rédoxique peu marqué. Absence d'horizon réductique 
Conclusion : Sol avec horizon rédoxique débutant à 80 cm de la surface du sol et qui s'intensifie en profondeur sans apparition d'un horizon réductique jusque 1,2 m. Classe de sol IIb (voir figure 1) Sol non caractéristique de zones humides	

2.1.2.2 Critère flore / habitat

Le site d'étude est occupé par deux habitats différents :

■ Champs cultivés (sondages pédologiques n°1 à 12)

Les champs cultivés se rapportent au code Corine biotope 82.11 (« Grandes cultures »). **Cet habitat n'est pas considéré comme caractéristique de zones humides dans l'annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008.**

Ce champ était récemment ensemencé (betteraves) et aucune espèce adventice n'y a été observée.

Le critère floristique reste peu adapté lorsqu'il s'agit de champ cultivé.

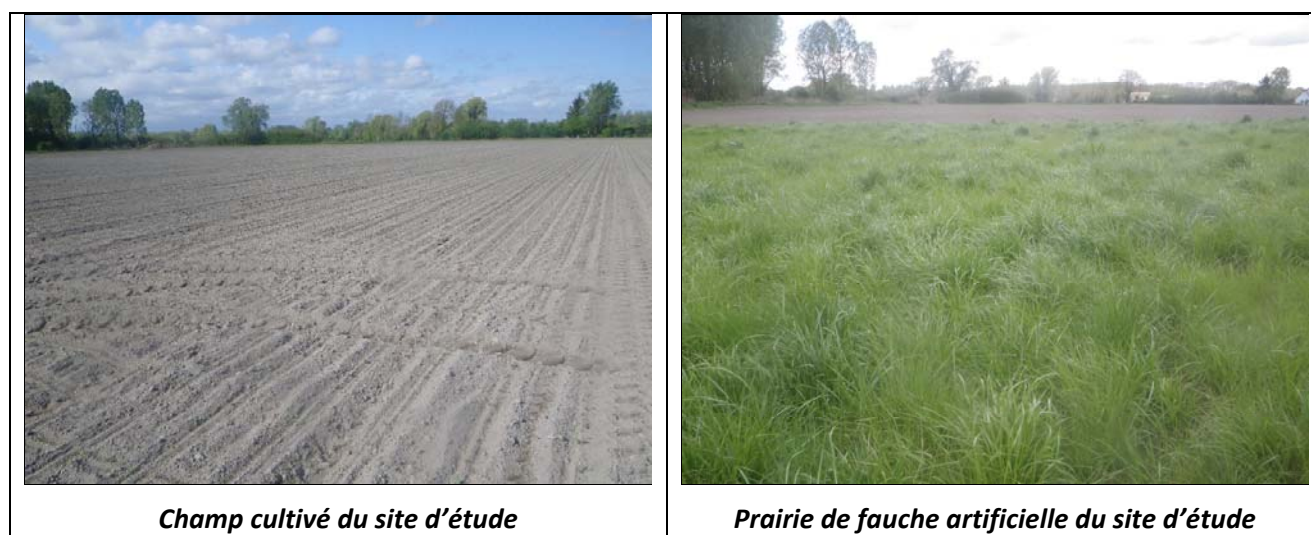
■ Prairie de fauche artificielle (sondages pédologiques n°13 à 16)

Les prairies de fauche artificielles ensemencées et peu diversifiées se rapportent au code Corine biotope 81.1 (« Prairies sèches améliorées »). **Cet habitat n'est pas considéré comme caractéristique de zones humides dans l'annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008.**

Les espèces observées sont présentées ci-dessous :

Espèce	Recouvrement	Indicatrice de ZH	Dominante
<i>Graminées dont</i> <i>Dactylis glomerata</i> <i>Arrhenatherum elatius</i> <i>Festuca arundinacea</i>	90 %	Non	Oui
<i>Trifolium pratense</i>	5 %	Non	Non
<i>Trifolium repens</i>	< 5 %	Non	Non
<i>Taraxacum sect. ruderalia</i>	< 5 %	Non	Non
<i>Rumex obtusifolius</i>	< 5 %	Non	Non
<i>Veronica persica</i>	< 5 %	Non	Non
<i>Cirsium arvense</i>	< 5 %	Non	Non
<i>Rumex crispus</i>	< 5 %	Non	Non
<i>Bellis perennis</i>	< 5 %	Non	Non
<i>Heracleum sphondylium</i>	< 5 %	Non	Non

Aucune espèce inventoriée n'est indicatrice de zone humide.



2.1.2.3 Conclusion

■ Critère pédologique

Sur les 16 profils réalisés sur le site d'étude :

- 14 profils ne présentent aucun horizon rédoxique ou réductique jusque 1,2 m.
Notons que les horizons rédoxiques ou réductiques peuvent être difficilement observables dans les textures pauvres en fer (dans le cas présent : gravelles de craie). Cependant, aucun horizon rédoxique n'a été observé dans les horizons limoneux et un engorgement du sol n'a été mis en évidence que sur certains sondages de 0,9 à 1,2 m (sondages réalisés en période de hautes eaux). Ceci nous amène donc dans les classes de sol I ou II (voir figure 1 p10/11) qui ne sont pas caractéristiques de zone humide.
- 2 profils présentent un horizon rédoxique débutant à 80 cm de la surface du sol et qui s'intensifie légèrement en profondeur sans apparition d'un horizon réductique jusque 1,2 m.
Ceci nous amène donc dans la classe de sol IIb (voir figure 1 p11) qui n'est pas caractéristique de zone humide.

L'étude a été réalisée en période de hautes eaux (fin avril 2019) et un engorgement du sol n'a été observé que sur certains sondages de 0,9 à 1,2 m de profondeur ce qui confirme le caractère non humide du site d'étude.

D'un point de vue pédologique, le site d'étude n'est pas une zone humide au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

■ Critère flore / habitat

Le site d'étude est occupé par un champ cultivé qui se rapporte au code Corine biotope 82.11 (« Grande culture ») et une prairie de fauche artificielle qui se rapporte au code Corine Biotope 81.1 (« Prairies sèches améliorées »). Ces habitats ne sont pas considérés comme caractéristiques de zones humides dans l'annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008. Aucune espèce indicatrice de zone humide n'a été inventoriée.

D'un point de vue flore / habitat, le site d'étude n'est pas une zone humide au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

■ Synthèse sur le caractère humide du site suite à la note technique du 26 juin 2017

Pour rappel, la note technique du 26 juin 2017 précise la notion de « végétation » inscrite à l'article L. 211-1 du code de l'environnement suite à la lecture des critères de caractérisation des zones humides faite par le Conseil d'État dans sa décision du 22 février 2017.

Pour pouvoir être prise en compte dans la caractérisation de zone humide (critères pédologique et botanique cumulatifs), la végétation doit être attachée naturellement aux conditions du sol et exprimer les conditions écologiques du milieu. Ne saurait, au contraire, constituer un critère de caractérisation d'une zone humide, une végétation « non spontanée », puisque résultant notamment d'une action anthropique.

Dans le cas présent, le site d'étude ne constitue pas une zone humide que ce soit selon le critère pédologique ou le critère flore / habitat.

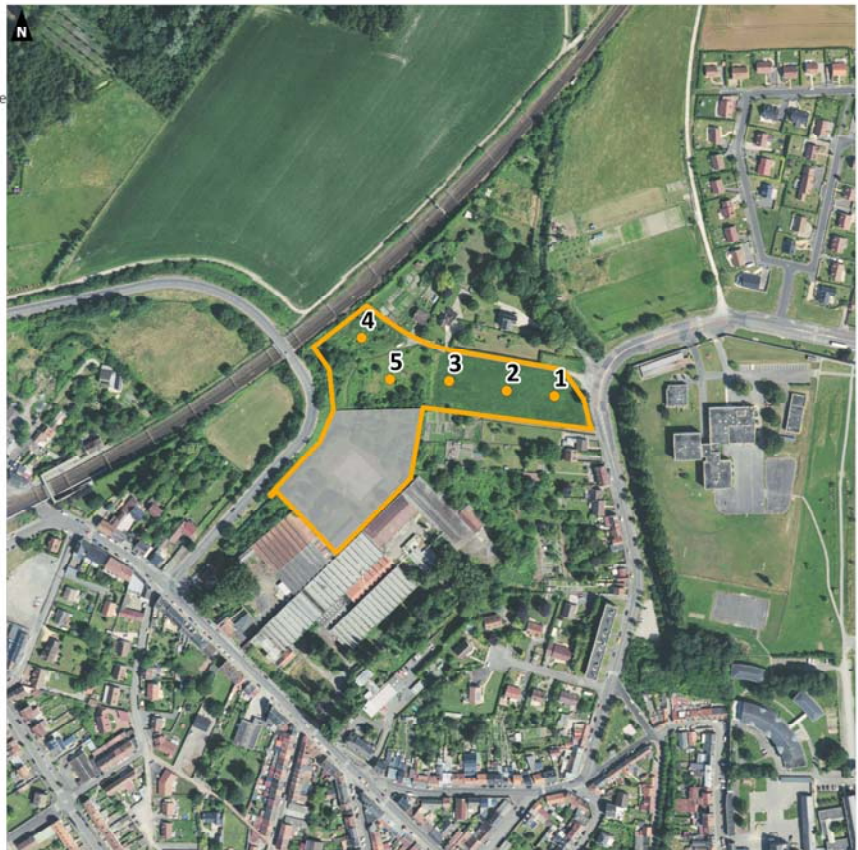
En conclusion, le site d'étude n'est pas une zone humide au sens des critères de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié et au sens de la notice du 26 juin 2017.

2.1.3 Site de l'ancienne usine BVR

Ce site comprend plusieurs parcelles et représente une surface de 1,8 ha.

2.1.3.1 Critère pédologique

■ Localisation des sondages pédologiques



Carte 5. Localisation des sondages pédologiques sur le site de l'ancienne usine BVR à Corbie

■ Description des sondages pédologiques

Profils n°1, 3	
Profondeur	Caractéristiques
0 – 60 cm	Horizon limoneux. Absence d'horizons rédoxique ou réductique. 
60 – 120 cm	Horizon de gravillons / gravelles de craie. Absence d'horizons rédoxique ou réductique * Engorgement du sol vers 1,2 m 
Conclusion : Sol sans horizon rédoxique ou réductique jusque 1,2 m. * Les horizons rédoxiques ou réductiques peuvent être difficilement observables dans les textures pauvres en fer (à partir de 60 cm dans le cas présent : gravelles de craie). Cependant, aucun horizon rédoxique n'a été observé jusque 60 cm et un engorgement du sol n'a été mis en évidence que vers 1,2 m (sondages réalisés en période de hautes eaux) Classe de sol I ou II (voir figure 1) Sol non caractéristique de zones humides	

Profils n°2	
Profondeur	Caractéristiques
0 – 100 cm	Horizon limoneux. Absence d'horizons rédoxique ou réductique. 
100 – 120 cm	Horizon limoneux. Horizon rédoxique peu marqué. Absence d'horizon réductique 
Conclusion : Sol avec horizon rédoxique débutant à 100 cm de la surface du sol et qui s'intensifie légèrement en profondeur sans apparition d'un horizon réductique jusque 1,2 m. Classe de sol IIb (voir figure 1) Sol non caractéristique de zones humides	

Profils n°4, 5	
Profondeur	Caractéristiques
0 – 80/90 cm	Horizon limoneux. Absence d'horizons rédoxique ou réductique. 
80/90 – 120 cm	Horizon de gravillons / gravelles de craie. Absence d'horizons rédoxique ou réductique * Engorgement du sol vers 1,1 m pour le sondage n°4 
Conclusion : Sol sans horizon rédoxique ou réductique jusque 1,2 m. * Les horizons rédoxiques ou réductiques peuvent être difficilement observables dans les textures pauvres en fer (à partir de 80/90 cm dans le cas présent : gravelles de craie). Cependant, aucun horizon rédoxique n'a été observé jusque 80/90 cm et un engorgement du sol n'a été mis en évidence que vers 1,1 m sur l'un des deux sondages (sondages réalisés en période de hautes eaux) Classe de sol I ou II (voir figure 1) Sol non caractéristique de zones humides	

2.1.3.2 Critère flore / habitat

Le site d'étude est occupé par deux habitats différents :

■ Friche prairiale (sondages pédologiques n°1 à 3)

La friche prairiale peut être rapportée aux codes Corine Biotope 87.1 (« Terrains en friche ») x 38.2 (« Prairies à fourrage des plaines »). **Ces habitats sont considérés comme « pour partie » caractéristiques de zones humides dans l'annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008.**

Les espèces observées sont présentées ci-dessous :

Espèce	Recouvrement	Indicatrice de ZH	Dominante
<i>Graminées dont</i> <i>Dactylis glomerata</i> <i>Arrhenatherum elatius</i> <i>Poa trivialis</i>	80 %	Non	Oui
<i>Heracleum sphondylium</i>	10 %	Non	Non
<i>Taraxacum sect. ruderalia</i>	5 %	Non	Non
<i>Trifolium repens</i>	< 5 %	Non	Non
<i>Vicia sativa</i>	< 5 %	Non	Non
<i>Bellis perennis</i>	< 5 %	Non	Non
<i>Rumex crispus</i>	< 5 %	Non	Non
<i>Cirsium arvense</i>	< 5 %	Non	Non
<i>Urtica dioica</i>	< 5 %	Non	Non
<i>Glechoma hederacea</i>	< 5 %	Non	Non

Aucune espèce inventoriée n'est indicatrice de zone humide.

Cet habitat n'est donc pas caractéristique de zone humide.



Friche prairiale du site d'étude

■ Fourré (sondage pédologique n°4)

Le fourré se rapporte au code Corine Biotope 31.81 (« Fourrés médio-européens sur sol fertile »). **Cet habitat est considéré comme « pour partie » caractéristique de zones humides dans l'annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008.**

Les espèces observées sont présentées ci-dessous :

Strate arbustive :

Espèce	Recouvrement	Indicatrice de ZH	Dominante
<i>Ligustrum vulgare</i>	20 %	Non	Oui
<i>Rosa canina</i>	20 %	Non	Oui
<i>Acer pseudoplatanus</i>	15 %	Non	Oui
<i>Sambucus nigra</i>	< 5 %	Non	Non
<i>Corylus avellana</i>	< 5 %	Non	Non
<i>Crataegus monogyna</i>	< 5 %	Non	Non

Strate herbacée :

Espèce	Recouvrement	Indicatrice de ZH	Dominante
<i>Urtica dioica</i>	70 %	Non	Oui
<i>Rubus sp</i>	20 %	Non	Oui
<i>Tanacetum vulgare</i>	5 %	Non	Non
<i>Heracleum sphondylium</i>	< 5 %	Non	Non
<i>Cirsium arvense</i>	< 5 %	Non	Non
<i>Galium aparine</i>	< 5 %	Non	Non

Aucune espèce inventoriée n'est indicatrice de zone humide.

Cet habitat n'est donc pas caractéristique de zone humide.



Fourré du site d'étude

■ Secteur anthropisé (sondage pédologique n°5)

Un secteur anthropisé est également présent au sein du site d'étude. La végétation est quasi-inexistante ou se limite à quelques espèces pionnières.



Secteur anthropisé du site d'étude

2.1.3.3 Conclusion

■ Critère pédologique

Sur les 5 profils réalisés sur le site d'étude :

- 4 profils ne présentent aucun horizon rédoxique ou réductique jusque 1,2 m.

Notons que les horizons rédoxiques ou réductiques peuvent être difficilement observables dans les textures pauvres en fer (dans le cas présent : gravelles de craie). Cependant, aucun horizon rédoxique n'a été observé dans les horizons limoneux et un engorgement du sol n'a été mis en évidence que sur certains sondages de 1,1 à 1,2 m (sondages réalisés en période de hautes eaux). Ceci nous amène donc dans les classes de sol I ou II (voir figure 1 p10/11) qui ne sont pas caractéristiques de zone humide.

- 1 profil présente un horizon rédoxique débutant à 100 cm de la surface du sol et qui s'intensifie légèrement en profondeur sans apparition d'un horizon réductique jusque 1,2 m.

Ceci nous amène donc dans la classe de sol IIb (voir figure 1 p11) qui n'est pas caractéristique de zone humide.

L'étude a été réalisée en période de hautes eaux (fin avril 2019) et un engorgement du sol n'a été observé que sur certains sondages de 1,1 à 1,2 m de profondeur ce qui confirme le caractère non humide du site d'étude.

D'un point de vue pédologique, le site d'étude n'est pas une zone humide au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

■ Critère flore / habitat

Le site d'étude est occupé par une friche prairiale qui se rapporte aux codes Corine Biotope 87.1 (« Terrains en friche ») x 38.2 (« Prairies à fourrage des plaines ») et un fourré qui se rapporte au code Corine Biotope 31.81 (« Fourrés médio-européens sur sol fertile »). Ces habitats sont considérés comme « pour partie » caractéristiques de zones humides dans l'annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008. Aucune espèce indicatrice de zone humide n'a été inventoriée.

D'un point de vue flore / habitat, le site d'étude n'est pas une zone humide au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

■ Synthèse sur le caractère humide du site suite à la note technique du 26 juin 2017

Pour rappel, la note technique du 26 juin 2017 précise la notion de « végétation » inscrite à l'article L. 211-1 du code de l'environnement suite à la lecture des critères de caractérisation des zones humides faite par le Conseil d'État dans sa décision du 22 février 2017.

Pour pouvoir être prise en compte dans la caractérisation de zone humide (critères pédologique et botanique cumulatifs), la végétation doit être attachée naturellement aux conditions du sol et exprimer les conditions écologiques du milieu. Ne saurait, au contraire, constituer un critère de caractérisation d'une zone humide, une végétation « non spontanée », puisque résultant notamment d'une action anthropique.

Dans le cas présent, le site d'étude ne constitue pas une zone humide que ce soit selon le critère pédologique ou le critère flore / habitat.

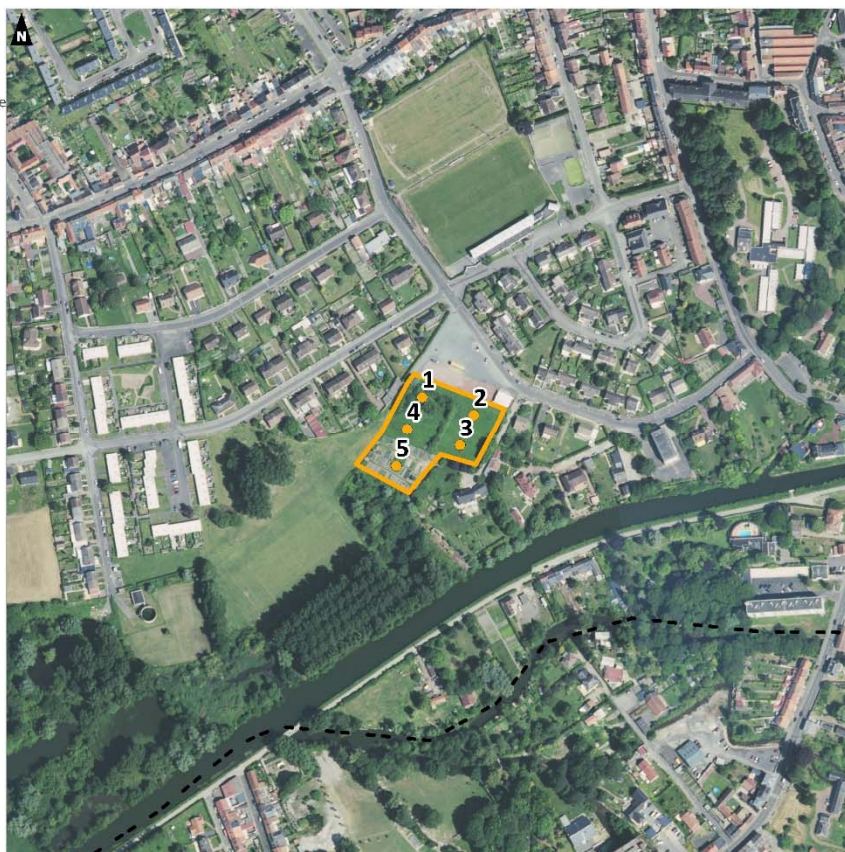
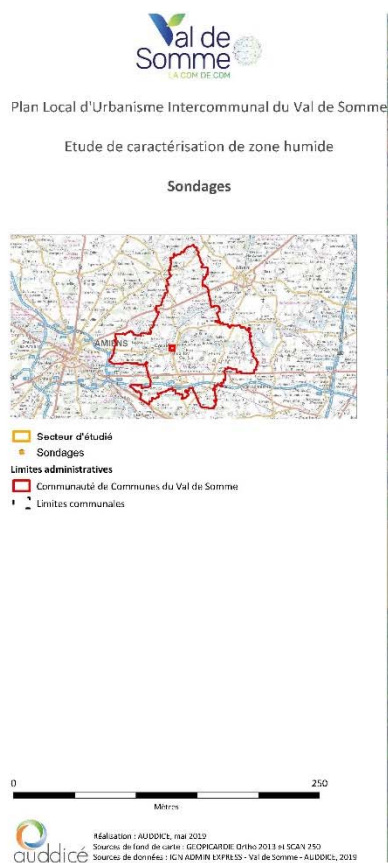
En conclusion, le site d'étude n'est pas une zone humide au sens des critères de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié et au sens de la notice du 26 juin 2017.

2.1.4 Site de la Place des Déportés

Ce site comprend plusieurs parcelles et représente une surface de 0,6 ha.

2.1.4.1 Critère pédologique

■ Localisation des sondages pédologiques



Carte 6. Localisation des sondages pédologiques sur le site de la Place des Déportés à Corbie

■ Description des sondages pédologiques

Profil n°1	
Profondeur	Caractéristiques
0 – 50 cm	Horizon limoneux. Absence d'horizons rédoxique ou réductique. 
50 – 120 cm	Horizon de gravillons / gravelles de craie. Absence d'horizons rédoxique ou réductique * Engorgement du sol vers 1,1 m 
Conclusion : Sol sans horizon rédoxique ou réductique jusque 1,2 m. * Les horizons rédoxiques ou réductiques peuvent être difficilement observables dans les textures pauvres en fer (à partir de 50 cm dans le cas présent : gravelles de craie). Cependant, aucun horizon rédoxique n'a été observé jusque 50 cm et un engorgement du sol n'a été mis en évidence que vers 1,1 m (sondages réalisés en période de hautes eaux) Classe de sol I ou II (voir figure 1) Sol non caractéristique de zones humides	

Profils n°2, 4, 5	
Profondeur	Caractéristiques
0 – 80/90 cm	Horizon limoneux. Absence d'horizons rédoxique ou réductique. 
80/90 – 120 cm	Horizon limoneux noirâtre riche en matière organique. Absence d'horizons rédoxique ou réductique. Engorgement du sol vers 1,2 m pour le sondage n°4 
Conclusion : Sol sans horizon rédoxique ou réductique jusque 1,2 m. Classe de sol I (voir figure 1) Sol non caractéristique de zones humides	

Profil n°3	
Profondeur	Caractéristiques
0 – 90 cm	Horizon limoneux. Absence d'horizons rédoxique ou réductique. 
90 – 120 cm	Horizon limoneux. Horizon rédoxique peu marqué. Absence d'horizon réductique. Engorgement du sol vers 1,2 m 
Conclusion : Sol avec horizon rédoxique débutant à 90 cm de la surface du sol et qui s'intensifie en profondeur sans apparition d'un horizon réductique jusque 1,2 m. Classe de sol IIb (voir figure 1) Sol non caractéristique de zones humides	

2.1.4.2 Critère flore / habitat

Le site d'étude est occupé par deux habitats différents :

■ Friche prairiale (sondages pédologiques n°2 à 4)

La friche prairiale peut être rapportée aux codes Corine Biotope 87.1 (« Terrains en friche ») x 38.2 (« Prairies à fourrage des plaines »). **Ces habitats sont considérés comme « pour partie » caractéristiques de zones humides dans l'annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008.**

Les espèces observées sont présentées ci-dessous :

Espèce	Recouvrement	Indicatrice de ZH	Dominante
<i>Graminées dont</i> <i>Dactylis glomerata</i> <i>Arrhenatherum elatius</i> <i>Poa trivialis</i> <i>Festuca arundinacea</i>	70 %	Non	Oui
<i>Anthriscus sylvestris</i>	15 %	Non	Non
<i>Heracleum sphondylium</i>	10 %	Non	Non
<i>Taraxacum sect. ruderalia</i>	< 5 %	Non	Non
<i>Trifolium repens</i>	< 5 %	Non	Non
<i>Glechoma hederacea</i>	< 5 %	Non	Non
<i>Rumex obtusifolius</i>	< 5 %	Non	Non
<i>Symphytum officinale</i>	< 5 %	Oui	Non

Une espèce inventoriée est indicatrice de zone humide (la Consoude officinale (*Symphytum officinale*)) mais elle reste peu représentée et ne fait pas partie des espèces dominantes.

Cet habitat n'est donc pas caractéristique de zone humide.



Friche prairiale du site d'étude

■ Ancien jardin abandonné (sondage pédologique n°1)

Cet ancien jardin peut être rapporté au code Corine Biotope 87.1 (« Terrains en friche »). **Cet habitat est considéré comme « pour partie » caractéristique de zones humides dans l'annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008.**

Les arbustes se composent d'arbres fruitiers (Poiriers, Cerisiers...).

La végétation herbacée est quant à elle très nitrophile :

Espèce	Recouvrement	Indicatrice de ZH	Dominante
<i>Urtica dioica</i>	40 %	Non	Oui
<i>Rubus sp</i>	40 %	Non	Oui
<i>Galium aparine</i>	20 %	Non	Oui
<i>Anthriscus sylvestris</i>	< 5 %	Non	Non
<i>Glechoma hederacea</i>	< 5 %	Non	Non

Aucune espèce inventoriée n'est indicatrice de zone humide.

Cet habitat n'est donc pas caractéristique de zone humide.

■ Jardin potager (sondage pédologique n°5)

Les jardins potagers se rapportent au code Corine Biotope 85.32 (« Jardins potagers de subsistance »). **Cet habitat n'est pas considéré comme caractéristique de zones humides dans l'annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008.**

Les jardins potagers accueillent diverses espèces caractéristiques des champs cultivés ou des espaces entretenus régulièrement (pelouses tondues...): Lamier pourpre (*Lamium purpureum*), Stellaire intermédiaire (*Stellaria media*), Cirse des champs (*Cirsium arvense*), Pissenlit (*Taraxacum sect. ruderalia*)...

Aucune espèce inventoriée n'est indicatrice de zone humide. Le critère flore / habitat reste peu adapté pour les jardins potagers.



Jardins potagers du site d'étude

2.1.4.3 Conclusion

■ Critère pédologique

Sur les 5 profils réalisés sur le site d'étude :

- 4 profils ne présentent aucun horizon rédoxique ou réductique jusque 1,2 m.

Notons que les horizons rédoxiques ou réductiques peuvent être difficilement observables dans les textures pauvres en fer (dans le cas présent : gravelles de craie sur le sondage n°1). Cependant, aucun horizon rédoxique n'a été observé dans les horizons limoneux et un engorgement du sol n'a été mis en évidence que sur certains sondages de 1,1 à 1,2 m de profondeur (sondages réalisés en période de hautes eaux).

Ceci nous amène donc dans les classes de sol I ou II (voir figure 1 p10/11) qui ne sont pas caractéristiques de zone humide.

- 1 profil présente un horizon rédoxique débutant à 90 cm de la surface du sol et qui s'intensifie légèrement en profondeur sans apparition d'un horizon réductique jusque 1,2 m.

Ceci nous amène donc dans la classe de sol IIb (voir figure 1 p11) qui n'est pas caractéristique de zone humide.

L'étude a été réalisée en période de hautes eaux (fin avril 2019) et un engorgement du sol n'a été observé que sur certains sondages de 1,1 à 1,2 m de profondeur ce qui confirme le caractère non humide du site d'étude.

D'un point de vue pédologique, le site d'étude n'est pas une zone humide au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

■ Critère flore / habitat

Le site d'étude est occupé par une friche prairiale qui se rapporte aux codes Corine Biotope 87.1 (« Terrains en friche ») x 38.2 (« Prairies à fourrage des plaines »), un ancien jardin abandonné qui se rapporte au code Corine Biotope 87.1 et des jardins potagers qui se rapportent au code Corine Biotope 85.32 (« Jardins potagers de subsistance »). Les jardins potagers ne sont pas considérés comme caractéristiques de zone humide et les autres habitats sont considérés comme « pour partie » caractéristiques de zones humides dans l'annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008.

Seule une espèce indicatrice de zone humide a été inventoriée au sein de la friche prairiale mais elle reste peu représentée et ne fait pas partie des espèces dominantes.

D'un point de vue flore / habitat, le site d'étude n'est pas une zone humide au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

■ Synthèse sur le caractère humide du site suite à la note technique du 26 juin 2017

Pour rappel, la note technique du 26 juin 2017 précise la notion de « végétation » inscrite à l'article L. 211-1 du code de l'environnement suite à la lecture des critères de caractérisation des zones humides faite par le Conseil d'État dans sa décision du 22 février 2017.

Pour pouvoir être prise en compte dans la caractérisation de zone humide (critères pédologique et botanique cumulatifs), la végétation doit être attachée naturellement aux conditions du sol et exprimer les conditions

écologiques du milieu. Ne saurait, au contraire, constituer un critère de caractérisation d'une zone humide, une végétation « non spontanée », puisque résultant notamment d'une action anthropique.

Dans le cas présent, le site d'étude ne constitue pas une zone humide que ce soit selon le critère pédologique ou le critère flore / habitat.

En conclusion, le site d'étude n'est pas une zone humide au sens des critères de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié et au sens de la notice du 26 juin 2017.

2.1.5 Site de l'emprise SNCF

Ce site comprend plusieurs parcelles et représente une surface de 0,8 ha.

2.1.5.1 Critère pédologique

■ Localisation des sondages pédologiques



Carte 7. Localisation des sondages pédologiques sur le site de l'emprise SNCF à Corbie

■ Description des sondages pédologiques

Profils n°1, 2, 3, 4	
Profondeur	Caractéristiques
0 – 30/40 cm	Horizon de remblais limoneux + sable, gravats... Absence d'horizons rédoxique ou réductique. 
30 – 40 cm	Refus de sondage (gravats grossiers).
Conclusion : Zone de remblais. Sol sans horizon rédoxique ou réductique jusque 30/40 cm (et vue le niveau topographique, absence d'horizon réductique jusque 1,2 m). Classe de sol IVc ou < à IVc (voir figure 1) Sol non caractéristique de zones humides	

2.1.5.2 Critère flore / habitat

Le site d'étude est occupé par un fourré.

Ce fourré se rapporte au code Corine Biotope 31.81 (« Fourrés médio-européens sur sol fertile »). **Cet habitat est considéré comme « pour partie » caractéristique de zones humides dans l'annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008.**

Les espèces observées sont présentées ci-dessous :

Strate arbustive :

Espèce	Recouvrement	Indicatrice de ZH	Dominante
<i>Crataegus monogyna</i>	30 %	Non	Oui
<i>Prunus spinosa</i>	30 %	Non	Oui
<i>Rosa canina</i>	10 %	Non	Non
<i>Ligustrum vulgare</i>	5 %	Non	Non
<i>Acer pseudoplatanus</i>	< 5 %	Non	Non
<i>Sambucus nigra</i>	< 5 %	Non	Non
<i>Cornus sanguinea</i>	< 5 %	Non	Non
<i>Salix caprea</i>	< 5 %	Non	Non
<i>Corylus avellana</i>	< 5 %	Non	Non

Strate herbacée :

Espèce	Recouvrement	Indicatrice de ZH	Dominante
Graminées dont : <i>Dactylis glomerata</i> <i>Arrhenatherum elatius</i>	40 %	Non	Oui
<i>Tanacetum vulgare</i>	20 %	Non	Oui
<i>Rubus sp</i>	5 %	Non	Non
<i>Urtica dioica</i>	< 5 %	Non	Non
<i>Potentilla reptans</i>	< 5 %	Non	Non
<i>Pastinaca sativa</i>	< 5 %	Non	Non
<i>Lamium album</i>	< 5 %	Non	Non
<i>Heracleum sphondylium</i>	< 5 %	Non	Non
<i>Cirsium arvense</i>	< 5 %	Non	Non
<i>Galium aparine</i>	< 5 %	Non	Non

Certains secteurs très nitrophiles sont quant à eux largement dominé par l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*) et le Gaillet gratteron (*Galium aparine*).

Aucune espèce inventoriée n'est indicatrice de zone humide.

Cet habitat n'est donc pas caractéristique de zone humide.



Fourré du site d'étude

2.1.5.3 Conclusion

■ Critère pédologique

Ce site correspond à un délaissé ferroviaire et le sol est constitué de divers remblais et dépôts de déchets.

Les 4 profils n'ont pu être réalisés que jusque 30 à 40 cm de profondeur du fait des remblais (refus de sondage à la tarière manuelle). Aucun horizon rédoxique n'a été observé jusque 30 à 40 cm de profondeur.

De plus, le niveau topographique de ce site est bien supérieur au terrain naturel avoisinant et nous pouvons donc exclure la présence d'un horizon réductique jusque 1,2 m.

Ceci nous amène donc dans les classes de sol IVc ou inférieures à IVc (voir figure 1 p10/11) qui ne sont pas caractéristiques de zone humide.

L'étude a été réalisée en période de hautes eaux (fin avril 2019) et aucun engorgement du sol n'a été observé jusque 30 à 40 cm de profondeur.

D'un point de vue pédologique, le site d'étude n'est pas une zone humide au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié. Le site étant constitué de remblais, le critère flore / habitat est néanmoins important à prendre en compte.

■ Critère flore / habitat

Le site d'étude est occupé par un fourré qui se rapporte au code Corine Biotope 31.81 (« Fourrés médio-européens sur sol fertile »). Cet habitat est considéré comme « pour partie » caractéristique de zones humides dans l'annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008. Aucune espèce indicatrice de zone humide n'a été inventoriée.

D'un point de vue flore / habitat, le site d'étude n'est pas une zone humide au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

■ Synthèse sur le caractère humide du site suite à la note technique du 26 juin 2017

Pour rappel, la note technique du 26 juin 2017 précise la notion de « végétation » inscrite à l'article L. 211-1 du code de l'environnement suite à la lecture des critères de caractérisation des zones humides faite par le Conseil d'État dans sa décision du 22 février 2017.

Pour pouvoir être prise en compte dans la caractérisation de zone humide (critères pédologique et botanique cumulatifs), la végétation doit être attachée naturellement aux conditions du sol et exprimer les conditions écologiques du milieu. Ne saurait, au contraire, constituer un critère de caractérisation d'une zone humide, une végétation « non spontanée », puisque résultant notamment d'une action anthropique.

Dans le cas présent, le site d'étude ne constitue pas une zone humide que ce soit selon le critère pédologique ou le critère flore / habitat.

En conclusion, le site d'étude n'est pas une zone humide au sens des critères de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié et au sens de la notice du 26 juin 2017

2.2 Commune de Fouilloy

2.2.1 Site n°1

Ce site comprend plusieurs parcelles et représente une surface de 4,1 ha.

2.2.1.1 Critère pédologique

■ Localisation des sondages pédologiques



Carte 8. Localisation des sondages pédologiques sur le site n°1 de Fouilloy

■ Description des sondages pédologiques

Profils n°1, 2, 3, 4, 9	
Profondeur	Caractéristiques
0 – 70/80 cm	Horizon limoneux + craie. Absence d'horizons rédoxique ou réductique. 
70/80 – 80/90 cm	Horizon crayeux. Absence d'horizons rédoxique ou réductique*. 
80/90 cm	Refus de sondage (craie)
Conclusion : Sol sans horizon rédoxique ou réductique jusque 80/90 cm. * Les horizons rédoxiques ou réductiques peuvent être difficilement observables dans les textures pauvres en fer (à partir de 70/80 cm dans le cas présent : craie). Cependant, aucun horizon rédoxique n'a été observé jusque 70/80 cm et aucun engorgement du sol n'a été mis en évidence jusque 80/90 cm de profondeur (sondages réalisés en période de hautes eaux) Classe de sol I ou II (voir figure 1) Sol non caractéristique de zones humides	

Profils n°5, 6, 7, 8, 11, 12, 13	
Profondeur	Caractéristiques
0 – 30/40 cm	Horizon limoneux + craie. Absence d'horizons rédoxique ou réductique. 
30/40 – 50/60 cm	Horizon crayeux. Absence d'horizons rédoxique ou réductique*. 
50/60 cm	Refus de sondage (craie)
Conclusion : Sol sans horizon rédoxique ou réductique jusqu'à 50/60 cm. * Les horizons rédoxiques ou réductiques peuvent être difficilement observables dans les textures pauvres en fer (à partir de 30/40 cm dans le cas présent : craie). Cependant, aucun horizon rédoxique n'a été observé jusqu'à 30/40 cm et aucun engorgement du sol n'a été mis en évidence jusqu'à 50/60 cm de profondeur (sondages réalisés en période de hautes eaux) Classe de sol I, II ou III (voir figure 1) Sol non caractéristique de zones humides	

Profil n°10	
Profondeur	Caractéristiques
0 – 80 cm	Horizon limoneux + craie. Absence d'horizons rédoxique ou réductique. 
80 – 120 cm	Horizon de gravillons / gravelles de craie. Absence d'horizons rédoxique ou réductique*. 
Conclusion : Sol sans horizon rédoxique ou réductique jusque 1,2 m. * Les horizons rédoxiques ou réductiques peuvent être difficilement observables dans les textures pauvres en fer (à partir de 80 cm dans le cas présent : gravelles de craie). Cependant, aucun horizon rédoxique n'a été observé jusque 80 cm et aucun engorgement du sol n'a été mis en évidence jusque 1,2 m de profondeur (sondages réalisés en période de hautes eaux) Classe de sol I (voir figure 1) Sol non caractéristique de zones humides	

2.2.1.2 Critère flore / habitat

Le site d'étude est occupé par un champ cultivé

Les champs cultivés se rapportent au code Corine biotope 82.11 (« Grandes cultures »). **Cet habitat n'est pas considéré comme caractéristique de zones humides dans l'annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008.**

Ce champ était récemment ensemencé (betteraves) et aucune espèce adventice n'y a été observée.

Le critère floristique reste peu adapté lorsqu'il s'agit de champ cultivé.



Champ cultivé du site d'étude

2.2.1.3 Conclusion

■ Critère pédologique

Sur les 13 profils réalisés sur le site d'étude :

- 12 profils n'ont pu être réalisés que jusque 50 à 90 cm de profondeur du fait de la présence de craie (refus de sondage à la tarière manuelle).

Ces profils ne présentent aucun horizon rédoxique ou réductique jusque 50 à 90 cm.

Notons que les horizons rédoxiques ou réductiques peuvent être difficilement observables dans les textures pauvres en fer (dans le cas présent : horizon crayeux). Cependant, aucun horizon rédoxique n'a été observé dans les horizons limoneux et aucun engorgement du sol n'a été mis en évidence jusque 50 à 90 cm de profondeur (sondages réalisés en période de hautes eaux).

Ceci nous amène donc dans les classes de sol I, II ou III (voir figure 1 p10/11) qui ne sont pas caractéristiques de zone humide.

- 1 profil ne présente aucun horizon rédoxique ou réductique jusque 1,2 m.

Notons que les horizons rédoxiques ou réductiques peuvent être difficilement observables dans les textures pauvres en fer (dans le cas présent : gravelles de craie). Cependant, aucun horizon rédoxique n'a été observé dans les horizons limoneux et aucun engorgement du sol n'a été mis en évidence jusque 1,2 m de profondeur (sondages réalisés en période de hautes eaux).

Ceci nous amène donc dans la classe de sol I (voir figure 1 p11) qui n'est pas caractéristique de zone humide.

De plus, le sondage qui a pu être réalisé jusque 1,2 m de profondeur correspond au sondage situé au niveau topographique le plus bas de la parcelle. Aucun engorgement du sol n'a été observé jusque 1,2 m de profondeur sur ce sondage ce qui confirme le caractère non humide du site d'étude.

D'un point de vue pédologique, le site d'étude n'est pas une zone humide au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

■ Critère flore / habitat

Le site d'étude est occupé par un champ cultivé qui se rapporte au code Corine biotope 82.11 (« Grande culture »). Cet habitat n'est pas considéré comme caractéristique de zones humides dans l'annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008. Aucune espèce indicatrice de zone humide n'a été inventoriée.

D'un point de vue flore / habitat, le site d'étude n'est pas une zone humide au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

■ Synthèse sur le caractère humide du site suite à la note technique du 26 juin 2017

Pour rappel, la note technique du 26 juin 2017 précise la notion de « végétation » inscrite à l'article L. 211-1 du code de l'environnement suite à la lecture des critères de caractérisation des zones humides faite par le Conseil d'État dans sa décision du 22 février 2017.

Pour pouvoir être prise en compte dans la caractérisation de zone humide (critères pédologique et botanique cumulatifs), la végétation doit être attachée naturellement aux conditions du sol et exprimer les conditions écologiques du milieu. Ne saurait, au contraire, constituer un critère de caractérisation d'une zone humide, une végétation « non spontanée », puisque résultant notamment d'une action anthropique.

Dans le cas présent, le site d'étude ne constitue pas une zone humide que ce soit selon le critère pédologique ou le critère flore / habitat.

En conclusion, le site d'étude n'est pas une zone humide au sens des critères de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié et au sens de la notice du 26 juin 2017.

2.2.2 Site n°2

Ce site comprend une parcelle et représente une surface de 0,26 ha.

2.2.2.1 Critère pédologique

■ Localisation des sondages pédologiques



Carte 9. Localisation des sondages pédologiques sur le site n°2 de Fouilloy

■ Description des sondages pédologiques

Profil n°1	
Profondeur	Caractéristiques
0 – 120 cm	Horizon limoneux + craie. Absence d'horizons rédoxique ou réductique. 
Conclusion : Sol sans horizon rédoxique ou réductique jusque 1,2 m. Classe de sol I (voir figure 1) Sol non caractéristique de zones humides	

Profil n°2	
Profondeur	Caractéristiques
0 – 55 cm	Horizon limoneux + craie. Absence d'horizons rédoxique ou réductique. 
55 – 70 cm	Horizon crayeux. Absence d'horizons rédoxique ou réductique*. 
70 cm	Refus de sondage (craie)
Conclusion : Sol sans horizon rédoxique ou réductique jusque 70 cm. * Les horizons rédoxiques ou réductiques peuvent être difficilement observables dans les textures pauvres en fer (à partir de 55 cm dans le cas présent : craie). Cependant, aucun horizon rédoxique n'a été observé jusque 55 cm et aucun engorgement du sol n'a été mis en évidence jusque 70 cm de profondeur (sondages réalisés en période de hautes eaux) Classe de sol I ou II (voir figure 1) Sol non caractéristique de zones humides	

2.2.2.2 Critère flore / habitat

Le site d'étude est occupé par une prairie pâturée mésophile.

Cette prairie se rapporte au code Corine biotope 38.1 (« Pâtures mésophiles »). **Cet habitat est considéré comme « pour partie » caractéristique de zones humides dans l'annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008.**

Les espèces observées sont présentées ci-dessous :

Espèce	Recouvrement	Indicatrice de ZH	Dominante
<i>Lolium perenne</i>	60 %	Non	Oui
<i>Trifolium repens</i>	20 %	Non	Oui
<i>Poa trivialis</i>	5 %	Non	Non
<i>Dactylis glomerata</i>	5 %	Non	Non
<i>Cerastium fontanum</i>	5 %	Non	Non
<i>Bromus sterilis</i>	< 5 %	Non	Non
<i>Geranium molle</i>	< 5 %	Non	Non
<i>Cerastium fontanum</i>	< 5 %	Non	Non

Aucune espèce inventoriée n'est indicatrice de zone humide.

Cet habitat n'est donc pas caractéristique de zone humide.



Prairie pâturée du site d'étude

2.2.2.3 Conclusion

■ Critère pédologique

Sur les 2 profils réalisés sur le site d'étude :

- 1 profil ne présente aucun horizon rédoxique ou réductique jusque 1,2 m.
Ceci nous amène donc dans les classes de sol I (voir figure 1 p10/11) qui n'est pas caractéristique de zone humide.
- 1 profil ne présente aucun horizon rédoxique ou réductique jusque 70 cm (puis refus de sondage du fait de la craie).

Notons que les horizons rédoxiques ou réductiques peuvent être difficilement observables dans les textures pauvres en fer (dans le cas présent : horizon crayeux). Cependant, aucun horizon rédoxique n'a été observé dans les horizons limoneux et aucun engorgement du sol n'a été mis en évidence jusque 70 cm de profondeur (sondages réalisés en période de hautes eaux).

Ceci nous amène donc dans les classes de sol I ou II (voir figure 1 p10/11) qui ne sont pas caractéristiques de zone humide.

D'un point de vue pédologique, le site d'étude n'est pas une zone humide au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

■ Critère flore / habitat

Le site d'étude est occupé par une prairie pâturée qui se rapporte au code Corine Biotope 38.1 (« Pâtures mésophiles »). Cet habitat est considéré comme « pour partie » caractéristique de zones humides dans l'annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008.

Aucune espèce indicatrice de zone humide n'a été inventoriée.

D'un point de vue flore / habitat, le site d'étude n'est pas une zone humide au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

■ Synthèse sur le caractère humide du site suite à la note technique du 26 juin 2017

Pour rappel, la note technique du 26 juin 2017 précise la notion de « végétation » inscrite à l'article L. 211-1 du code de l'environnement suite à la lecture des critères de caractérisation des zones humides faite par le Conseil d'État dans sa décision du 22 février 2017.

Pour pouvoir être prise en compte dans la caractérisation de zone humide (critères pédologique et botanique cumulatifs), la végétation doit être attachée naturellement aux conditions du sol et exprimer les conditions écologiques du milieu. Ne saurait, au contraire, constituer un critère de caractérisation d'une zone humide, une végétation « non spontanée », puisque résultant notamment d'une action anthropique.

Dans le cas présent, le site d'étude ne constitue pas une zone humide que ce soit selon le critère pédologique ou le critère flore / habitat.

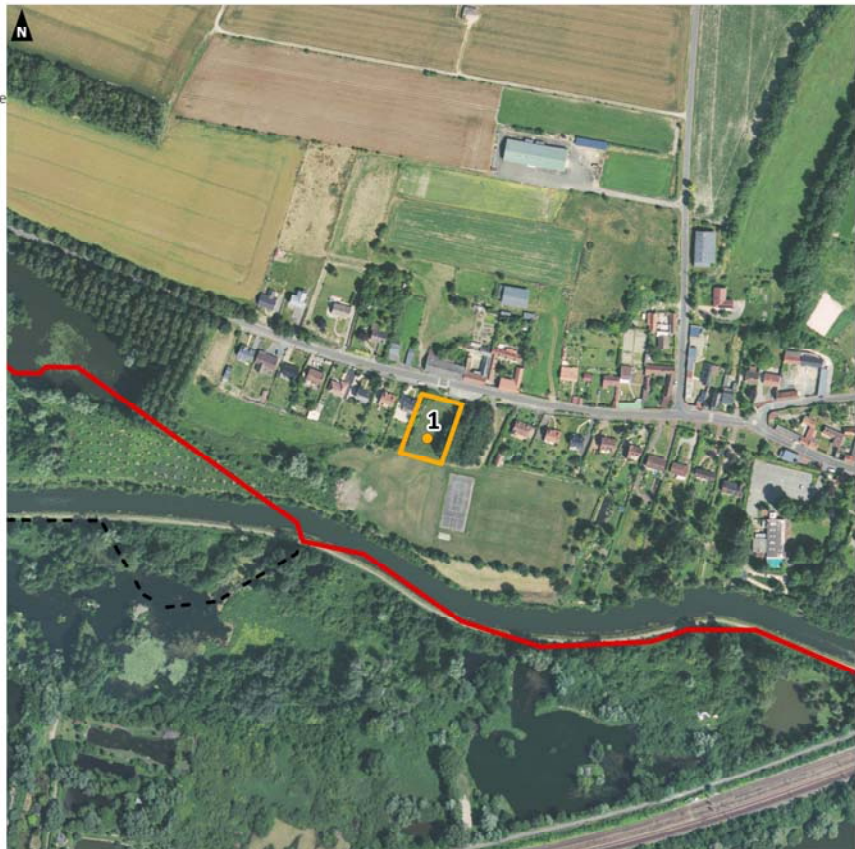
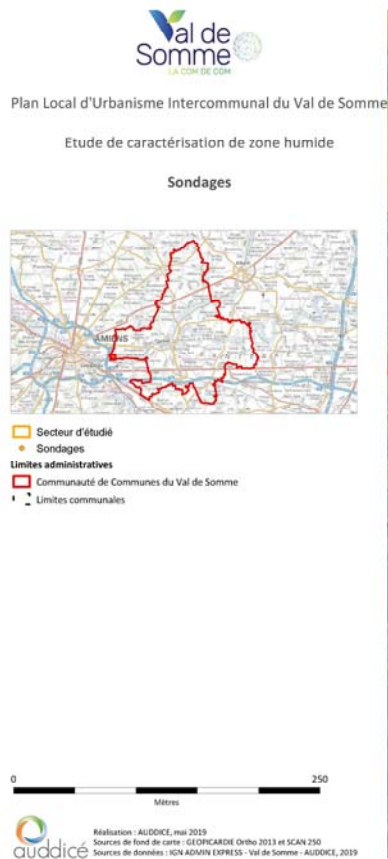
En conclusion, le site d'étude n'est pas une zone humide au sens des critères de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié et au sens de la notice du 26 juin 2017.

2.3 Commune de Lamotte-Brebière

Ce site comprend une parcelle et représente une surface de 0,14 ha.

2.3.1 Critère pédologique

■ Localisation des sondages pédologiques



Carte 10. Localisation des sondages pédologiques sur le site de Lamotte-Brebière

■ Description des sondages pédologiques

Profil n°1	
Profondeur	Caractéristiques
0 – 50 cm	Horizon limoneux. Absence d'horizons rédoxique ou réductique. 
50 – 80 cm	Horizon limoneux. Horizon rédoxique peu marqué. Absence d'horizon réductique.
80 – 120 cm	Horizon limoneux à limono-argileux. Horizon rédoxique assez marqué. Absence d'horizon réductique. 
Conclusion : Sol avec horizon rédoxique débutant à 50 cm de la surface du sol et qui s'intensifie en profondeur sans apparition d'un horizon réductique jusque 1,2 m. Classe de sol IIIb (voir figure 1) Sol non caractéristique de zones humides	

2.3.2 Critère flore / habitat

Le site d'étude est occupé par une friche prairiale

Cette friche prairiale peut être rapportée aux codes Corine Biotope 87.1 (« Terrains en friche ») x 38.2 (« Prairies à fourrage des plaines »). **Ces habitats sont considérés comme « pour partie » caractéristiques de zones humides dans l'annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008.**

Les espèces observées sont présentées ci-dessous :

Espèce	Recouvrement	Indicatrice de ZH	Dominante
<i>Graminées dont</i> <i>Dactylis glomerata</i> <i>Arrhenatherum elatius</i> <i>Poa trivialis</i>	90 %	Non	Oui
<i>Glechoma hederacea</i>	< 5 %	Non	Non
<i>Rumex obtusifolius</i>	< 5 %	Non	Non
<i>Heracleum sphondylium</i>	< 5 %	Non	Non
<i>Urtica dioica</i>	< 5 %	Non	Non
<i>Ranunculus acris</i>	< 5 %	Non	Non
<i>Ranunculus repens</i>	< 5 %	Oui	Non

Une espèce inventoriée est indicatrice de zone humide (la Renoncule rampante (*Ranunculus repens*)) mais elle reste très peu représentée au sein de l'habitat et ne fait pas partie des espèces dominantes.

Cet habitat n'est donc pas caractéristique de zone humide.



Friche prairiale du site d'étude

2.3.2.1 Conclusion

■ Critère pédologique

Le profil réalisé sur le site d'étude présente un horizon rédoxique débutant à 50 cm de la surface du sol et qui s'intensifie en profondeur sans apparition d'un horizon réductique jusque 1,2 m.

Ceci nous amène donc dans la classe de sol IIIb (voir figure 1 p11) qui n'est pas caractéristique de zone humide.

D'un point de vue pédologique, le site d'étude n'est pas une zone humide au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

■ Critère flore / habitat

Le site d'étude est occupé par une friche prairiale qui se rapporte aux codes Corine Biotope 87.1 (« Terrains en friche ») x 38.2 (« Prairies à fourrage des plaines »). Ces habitats sont considérés comme « pour partie » caractéristiques de zones humides dans l'annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008.

Une espèce indicatrice de zone humide a été inventoriée (la Renoncule rampante) mais elle reste très peu représentée au sein de l'habitat et ne fait pas partie des espèces dominantes.

D'un point de vue flore / habitat, le site d'étude n'est pas une zone humide au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

■ Synthèse sur le caractère humide du site suite à la note technique du 26 juin 2017

Pour rappel, la note technique du 26 juin 2017 précise la notion de « végétation » inscrite à l'article L. 211-1 du code de l'environnement suite à la lecture des critères de caractérisation des zones humides faite par le Conseil d'État dans sa décision du 22 février 2017.

Pour pouvoir être prise en compte dans la caractérisation de zone humide (critères pédologique et botanique cumulatifs), la végétation doit être attachée naturellement aux conditions du sol et exprimer les conditions écologiques du milieu. Ne saurait, au contraire, constituer un critère de caractérisation d'une zone humide, une végétation « non spontanée », puisque résultant notamment d'une action anthropique.

Dans le cas présent, le site d'étude ne constitue pas une zone humide que ce soit selon le critère pédologique ou le critère flore / habitat.

En conclusion, le site d'étude n'est pas une zone humide au sens des critères de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié et au sens de la notice du 26 juin 2017.

2.4 Commune de Vaux-sur-Somme

Ce site comprend plusieurs parcelles et représente une surface de 0,25 ha.

2.4.1 Critère pédologique

■ Localisation des sondages pédologiques



Carte 11. Localisation des sondages pédologiques sur le site de Vaux-sur-Somme

■ Description des sondages pédologiques

Profil n°1	
Profondeur	Caractéristiques
0 – 70 cm	Horizon limoneux. Absence d'horizons rédoxique ou réductique. 
70 – 90 cm	Horizon limoneux. Horizon rédoxique peu marqué. Absence d'horizon réductique.
90 – 100 cm	Horizon limoneux. Horizon rédoxique assez marqué. Absence d'horizon réductique.
100 – 120 cm	Horizon limoneux. Horizon rédoxique marqué. Absence d'horizon réductique. 
Conclusion : Sol avec horizon rédoxique débutant à 70 cm de la surface du sol et qui s'intensifie en profondeur sans apparition d'un horizon réductique jusque 1,2 m. Classe de sol IIIb (voir figure 1) Sol non caractéristique de zones humides	

Profil n°2	
Profondeur	Caractéristiques
0 – 50 cm	Horizon limoneux + craie. Absence d'horizons rédoxique ou réductique. 
50 – 70 cm	Horizon crayeux. Absence d'horizons rédoxique ou réductique*. 
70 cm	Refus de sondage (craie)
Conclusion : Sol sans horizon rédoxique ou réductique jusqu'à 70 cm. * Les horizons rédoxiques ou réductiques peuvent être difficilement observables dans les textures pauvres en fer (à partir de 50 cm dans le cas présent : craie). Cependant, aucun horizon rédoxique n'a été observé jusqu'à 50 cm et aucun engorgement du sol n'a été mis en évidence jusqu'à 70 cm de profondeur (sondages réalisés en période de hautes eaux) Classe de sol I ou II (voir figure 1) Sol non caractéristique de zones humides	

2.4.2 Critère flore / habitat

Le site d'étude est occupé par une prairie pâturée mésophile.

Cette prairie se rapporte au code Corine biotope 38.1 (« Pâtures mésophiles »). **Cet habitat est considéré comme « pour partie » caractéristique de zones humides dans l'annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008.**

Les espèces observées sont présentées ci-dessous :

Espèce	Recouvrement	Indicatrice de ZH	Dominante
<i>Graminées dont Lolium perenne Bromus hordeaceus Arrhenatherum elatius Dactylis glomerata</i>	80 %	Non	Oui
<i>Trifolium repens</i>	10 %	Non	Non
<i>Urtica dioica</i>	5 %	Non	Non
<i>Glechoma hederacea</i>	< 5 %	Non	Non
<i>Rumex obtusifolius</i>	< 5 %	Non	Non
<i>Ranunculus repens</i>	< 5 %	Oui	Non
<i>Bellis perennis</i>	< 5 %	Non	Non
<i>Taraxacum sect. ruderalia</i>	< 5 %	Non	Non

Une espèce inventoriée est indicatrice de zone humide (la Renoncule rampante (*Ranunculus repens*)) mais elle reste très peu représentée au sein de l'habitat et ne fait pas partie des espèces dominantes.

Cet habitat n'est donc pas caractéristique de zone humide.



Prairie pâturée du site d'étude

2.4.2.1 Conclusion

■ Critère pédologique

Sur les 2 profils réalisés sur le site d'étude :

- 1 profil présente un horizon rédoxique débutant à 70 cm de la surface du sol et qui s'intensifie en profondeur sans apparition d'un horizon réductique jusque 1,2 m.
Ceci nous amène donc dans les classes de sol IIIb (voir figure 1 p10/11) qui n'est pas caractéristique de zone humide.
- 1 profil ne présente aucun horizon rédoxique ou réductique jusque 70 cm (puis refus de sondage du fait de la craie).

Notons que les horizons rédoxiques ou réductiques peuvent être difficilement observables dans les textures pauvres en fer (dans le cas présent : horizon crayeux). Cependant, aucun horizon rédoxique n'a été observé dans les horizons limoneux et aucun engorgement du sol n'a été mis en évidence jusque 70 cm de profondeur (sondages réalisés en période de hautes eaux).

Ceci nous amène donc dans les classes de sol I ou II (voir figure 1 p10/11) qui ne sont pas caractéristiques de zone humide.

D'un point de vue pédologique, le site d'étude n'est pas une zone humide au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

■ Critère flore / habitat

Le site d'étude est occupé par une prairie pâturée qui se rapporte au code Corine Biotope 38.1 (« Pâtures mésophiles »). Cet habitat est considéré comme « pour partie » caractéristique de zones humides dans l'annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008.

Une espèce indicatrice de zone humide a été inventoriée (la Renoncule rampante) mais elle reste très peu représentée au sein de l'habitat et ne fait pas partie des espèces dominantes.

D'un point de vue flore / habitat, le site d'étude n'est pas une zone humide au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

■ Synthèse sur le caractère humide du site suite à la note technique du 26 juin 2017

Pour rappel, la note technique du 26 juin 2017 précise la notion de « végétation » inscrite à l'article L. 211-1 du code de l'environnement suite à la lecture des critères de caractérisation des zones humides faite par le Conseil d'État dans sa décision du 22 février 2017.

Pour pouvoir être prise en compte dans la caractérisation de zone humide (critères pédologique et botanique cumulatifs), la végétation doit être attachée naturellement aux conditions du sol et exprimer les conditions écologiques du milieu. Ne saurait, au contraire, constituer un critère de caractérisation d'une zone humide, une végétation « non spontanée », puisque résultant notamment d'une action anthropique.

Dans le cas présent, le site d'étude ne constitue pas une zone humide que ce soit selon le critère pédologique ou le critère flore / habitat.

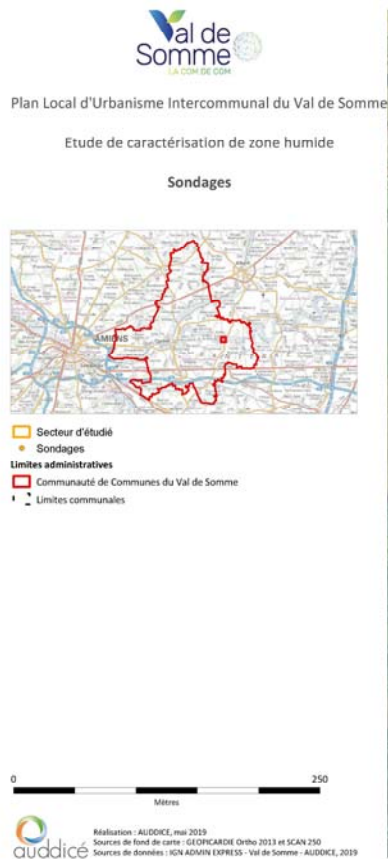
En conclusion, le site d'étude n'est pas une zone humide au sens des critères de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié et au sens de la notice du 26 juin 2017.

2.5 Commune de Saily-Laurette

Ce site comprend une parcelle et représente une surface de 0,05 ha.

2.5.1 Critère pédologique

■ Localisation des sondages pédologiques



Carte 12. Localisation des sondages pédologiques sur le site de Saily-Laurette

■ Description des sondages pédologiques

Profil n°1	
Profondeur	Caractéristiques
0 – 30 cm	Horizon limoneux + craie. Absence d'horizons rédoxique ou réductique. 
30 – 50 cm	Horizon crayeux. Absence d'horizons rédoxique ou réductique*. 
50 cm	Refus de sondage (craie)
Conclusion : Sol sans horizon rédoxique ou réductique jusque 50 cm. * Les horizons rédoxiques ou réductiques peuvent être difficilement observables dans les textures pauvres en fer (à partir de 30 cm dans le cas présent : craie). Cependant, aucun horizon rédoxique n'a été observé jusque 30 cm et aucun engorgement du sol n'a été mis en évidence jusque 50 cm de profondeur (sondages réalisés en période de hautes eaux) Classe de sol I, II ou III (voir figure 1) Sol non caractéristique de zones humides	

2.5.2 Critère flore / habitat

Le site d'étude est occupé par une friche prairiale

Cette friche prairiale peut être rapportée aux codes Corine Biotope 87.1 (« Terrains en friche ») x 38.2 (« Prairies à fourrage des plaines »). **Ces habitats sont considérés comme « pour partie » caractéristiques de zones humides dans l'annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008.**

Les espèces observées sont présentées ci-dessous :

Espèce	Recouvrement	Indicatrice de ZH	Dominante
<i>Graminées dont</i> <i>Dactylis glomerata</i> <i>Arrhenatherum elatius</i> <i>Poa trivialis</i> <i>Festuca arundinacea</i> <i>Bromus hordeaceus</i>	80 %	Non	Oui
<i>Heracleum sphondylium</i>	5 %	Non	Non
<i>Urtica dioica</i>	5 %	Non	Non
<i>Glechoma hederacea</i>	< 5 %	Non	Non
<i>Veronica chamaedrys</i>	< 5 %	Non	Non
<i>Bellis perennis</i>	< 5 %	Non	Non
<i>Ranunculus repens</i>	< 5 %	Oui	Non
<i>Plantago lanceolata</i>	< 5 %	Non	Non

Une espèce inventoriée est indicatrice de zone humide (la Renoncule rampante (*Ranunculus repens*)) mais elle reste très peu représentée au sein de l'habitat et ne fait pas partie des espèces dominantes.

Cet habitat n'est donc pas caractéristique de zone humide.

2.5.2.1 Conclusion

■ Critère pédologique

Le profil réalisé sur le site d'étude ne présente aucun horizon rédoxique ou réductique jusque 50 cm (puis refus de sondage du fait de la craie).

Notons que les horizons rédoxiques ou réductiques peuvent être difficilement observables dans les textures pauvres en fer (dans le cas présent : horizon crayeux). Cependant, aucun horizon rédoxique n'a été observé dans les horizons limoneux et aucun engorgement du sol n'a été mis en évidence jusque 50 cm de profondeur (sondages réalisés en période de hautes eaux).

Ceci nous amène donc dans les classes de sol I, II ou III (voir figure 1 p10/11) qui ne sont pas caractéristiques de zone humide.

D'un point de vue pédologique, le site d'étude n'est pas une zone humide au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

■ Critère flore / habitat

Le site d'étude est occupé par une friche prairiale qui se rapporte aux codes Corine Biotope 87.1 (« Terrains en friche ») x 38.2 (« Prairies à fourrage des plaines »). Ces habitats sont considérés comme « pour partie » caractéristiques de zones humides dans l'annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008.

Une espèce indicatrice de zone humide a été inventoriée (la Renoncule rampante) mais elle reste très peu représentée au sein de l'habitat et ne fait pas partie des espèces dominantes.

D'un point de vue flore / habitat, le site d'étude n'est pas une zone humide au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

■ Synthèse sur le caractère humide du site suite à la note technique du 26 juin 2017

Pour rappel, la note technique du 26 juin 2017 précise la notion de « végétation » inscrite à l'article L. 211-1 du code de l'environnement suite à la lecture des critères de caractérisation des zones humides faite par le Conseil d'État dans sa décision du 22 février 2017.

Pour pouvoir être prise en compte dans la caractérisation de zone humide (critères pédologique et botanique cumulatifs), la végétation doit être attachée naturellement aux conditions du sol et exprimer les conditions écologiques du milieu. Ne saurait, au contraire, constituer un critère de caractérisation d'une zone humide, une végétation « non spontanée », puisque résultant notamment d'une action anthropique.

Dans le cas présent, le site d'étude ne constitue pas une zone humide que ce soit selon le critère pédologique ou le critère flore / habitat.

En conclusion, le site d'étude n'est pas une zone humide au sens des critères de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié et au sens de la notice du 26 juin 2017

CHAPITRE 3. CONCLUSION

3.1 Synthèse de l'étude

Le tableau ci-dessous synthétise les résultats sur les différents sites étudiés :

Site	Surface	Nombre de sondages	Classe(s) de sol des sondages	Habitat	Zone Humide
Corbie – Projet SIP	2 ha	8	I ou IIb	Friche herbacée (CB 87.1)	NON
Corbie – Site du Pré de l'Abbaye	5,1 ha	16	I ou IIb	Champ cultivé (CB 82.11) et Prairie de fauche artificielle (CB 81.1)	NON
Corbie – Site de l'ancienne usine BVR	1,8 ha	5	I ou IIb	Friche prairiale (CB 87.1 x 38.2) et Fourré (CB 31.81)	NON
Corbie – Site de la Place des Déportés	0,6 ha	5	I ou IIb	Friche prairiale (CB 87.1 x 38.2), Jardins en friche (CB 87.1) et Jardins potagers (CB 85.32)	NON
Corbie – Site de l'emprise SNCF	0,8 ha	4	I à IVc (zone de remblais)	Fourré (CB 31.81)	NON
Fouilloy – Site n°1	4,1 ha	13	I, II ou III	Champ cultivé (CB 82.11)	NON
Fouilloy – Site n°2	0,26 ha	2	I ou II	Prairie pâturée (CB 38.1)	NON
Lamotte-Brebière	0,14 ha	1	IIIb	Friche prairiale (CB 87.1 x 38.2)	NON
Vaux-sur-Somme	0,25 ha	2	I, II ou III	Prairie pâturée (CB 38.1)	NON
Sailly-Laurette	0,05	1	I, II ou III	Friche prairiale (CB 87.1 x 38.2)	NON

Tous les sondages n'ont pu être réalisés jusque 1,2 m de profondeur du fait de la présence d'horizon crayeux ou de remblais (pour les remblais, uniquement sur le délaissé ferroviaire de Corbie).

Notons également que les horizons rédoxiques ou réductiques peuvent être difficilement observables dans les textures pauvres en fer avec, dans la présente étude, la présence d'horizons crayeux et/ou de gravelles de craie. Ces textures se rencontrent sous des horizons limoneux au sein desquels les horizons rédoxiques sont facilement observables (aucun horizon rédoxique n'a été mis en évidence à moins de 50 cm de profondeur sur les différents sites).

Enfin, l'étude a été réalisée en période de hautes eaux (fin avril / début mai 2019) ce qui a permis d'observer les engorgements du sol. Des engorgements du sol n'ont été observés que sur certains sondages de 0,9 à 1,2 m de profondeur.

Concernant le critère flore / habitat, aucun habitat caractéristique de zone humide n'a été observé et les quelques espèces indicatrices de zone humide inventoriées sur certains sites restent très peu représentées et ne font pas partie des espèces dominantes.

Nous pouvons donc conclure que les différents sites expertisés ne sont pas des zones humides au sens des critères de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié et au sens de la notice du 26 juin 2017.